



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châteauroux, le 31/07/2020

Renforcement des mesures de restrictions liées à la sécheresse

Depuis plusieurs semaines le département enregistre de fortes températures couplées à une absence quasi-totale des précipitations. Ces événements météorologiques ont pour conséquence une diminution significative des débits des cours d'eau.

Cette baisse des débits, en dessous des seuils d'alertes, conduit à adopter par arrêté le passage de nouveaux bassins en situation d'alerte, d'alerte renforcée ou bien de crise. Les conditions hydrologiques appellent à la vigilance sur tout le territoire départemental. Chacun doit garantir le bon usage qu'il fait des ressources qu'il utilise, et adopte les bons réflexes afin de préserver au mieux la ressource en eau.

Les mesures prises sont destinées à l'ensemble des usagers. Elles ont pour objectif de diminuer les pressions qui se font sentir sur les milieux aquatiques et les réserves en eau, notamment pour l'alimentation en eau potable.

Le nouvel arrêté, qui entrera en vigueur le **samedi 1^{er} août 2020 à 00 heure**, concernera donc les bassins versants de l'Indre listés dans le tableau suivant :

Débit Seuil d'Alerte DSA	Débit d'Alerte Renforcée DAR	Débit de Crise DCR
L'Arnon	L'Anglin aval L'Indre aval La Ringoire (gestion volumétrique)	L'Anglin amont Le Fouzon La Bouzanne La Creuse La Gartempe L'Indre amont La Trégonce (hors gestion volumétrique) La Ringoire (hors gestion volumétrique)

Ainsi, sur les bassins versants concernés (voir carte et liste des communes jointes en annexe), les mesures suivantes seront applicables :

- le remplissage des plans d'eau et manœuvre de vanne sont interdits ;
- les plans d'eau en barrage d'un cours d'eau doivent laisser s'écouler un débit en sortie de plan d'eau égal au débit entrant ;
- le lavage des véhicules n'est autorisé que dans les stations équipées de récupérateur d'eau ;
- le lavage des voiries et trottoirs est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique ;
- l'alimentation des fontaines en circuit ouvert est interdit ;
- le remplissage des piscines privées est interdit sauf chantier en cours ;

En outre, sur l'ensemble des communes placées en « état d'alerte » (DSA), des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, interdit de 12 h à 18 h ;
- le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 12 h à 18 h.

Sur l'ensemble des communes placées en « état d'alerte renforcée » (DAR), des mesures complémentaires concernent :

- le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 8 h à 20 h tous les jours ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdite de 12 h à 18 h.

Pour l'irrigation agricole sur le bassin de la Ringoire, gérée en gestion volumétrique, les prélèvements en eaux superficielles sont interdits de 12 h à 18 h tous les jours et des tours d'eau sur 3 jours sont mis en place.

Enfin sur l'ensemble des communes en « état de crise » (DCR), des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 8 h à 20 h ;
- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que l'arrosage des golfs et des greens et le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit 24 h sur 24 ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdit tous les jours de 8 h à 20 h, hors nappes du jurassique interdit tous les jours de 12 h à 18 h.

Des contrôles du respect de ces restrictions sont mis en œuvre par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de l'Office Française pour la Biodiversité.

Cet arrêté préfectoral est affiché dans toutes les mairies concernées.

L'arrêté préfectoral comportant la liste des communes concernées et le communiqué de presse sont téléchargeables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.indre.pref.gouv.fr/Nos-publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etages>

Direction des services du cabinet

Tél. : 02 54 29 50 54 / 50 06
Port. : 06 32 89 73 82 / 06 07 08 31 19
Mél : pref-communication@indre.gouv.fr

Place de la Victoire et des Alliées - CS 80583
36019 CHATEAUROUX Cedex